

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Etaient présents : P. BAUDRIN C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY JC. REZIGA S. GLINEUR H. LEDOUX C. DESROUSSEAU A. DEVEMY B. MERESSE B. LE MAIGNENT C. RIFF L. BLONDEAU (arrivée point III) I. PLOUVIER (arrivée point V) A. AIT BAHA (arrivée point V) C. GRAND (arrivée point IX)

Etaient excusés : V. PORQUET L. PHILIPPE G. MONTAY A. MALABOEUF S. PIROTTE F. COQUELET S. SPOTO

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN D. RAMEZ C. MERCIER B. MERESSE H. LEDOUX C. RIFF

I. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2021

Adopté à l'unanimité

II. AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS 2021 - CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNER

Le département du Nord a accordé une subvention à la commune au titre de l'ADVB 2021, pour le programme de la 3ème phase de travaux de l'église Saint Géry. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède, autorise à l'unanimité le maire à signer la convention ADVB 2021 ainsi que tous documents afférents.

III. AIDE A L'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNER

Le département du Nord a accordé une subvention à la commune au titre de l'aide à l'aménagement des trottoirs 2021, pour les travaux réalisés rue Jean Jaurès (entrée du parking et aménagement des adoucis face au cabinet de kinésithérapie). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède, autorise à l'unanimité le maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

IV. DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSFERT DU MARCHE PORTANT SUR LA MAINTENANCE GLOBALE ET LES TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS DE FETES

A l'issue de la procédure d'attribution du marché référencé en objet, Citelum SA s'est vu attribuer celui-ci. Citelum SA et sa filiale nouvellement créée, Citelum France, ont décidé de procéder à la cession de la branche complète et autonome de l'activité française de Citelum SA à Citelum France. Conformément aux dispositions du code de la commande publique, cette opération de filialisation, projetée au 31/12/21, nécessite préalablement

l'accord du conseil municipal pour substituer Citelum France à Citelum SA en tant que titulaire du marché précité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant de transfert proposé.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le transfert du marché de Citelum SA à Citelum France et d'autoriser la maire à signer l'avenant de transfert ainsi que tous documents y afférents.

V. CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE – MAING / FAMARS

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention définissant les modalités de mise en commun des moyens humains et techniques en matière de police municipale entre la commune de Maing et la commune de Famars.

Vote : 1 voix contre et 25 voix pour

Discussion :

M. Ledoux n'est pas contre la sécurité mais contre l'achat d'une lunette pour verbaliser les maingeois.

Maire : Ce n'est pas le sujet ici. Nous parlons d'un rapprochement entre les polices municipales pour travailler ensemble. Il y a des délinquants de la route qui ne respectent rien et mettent en danger la vie des citoyens. Il faut verbaliser.

Mme Collet : Cette convention n'a pas uniquement pour but la répression. Il pourra y avoir des actions de prévention aussi. Mais il est vrai que l'on ne peut pas laisser sans agir les voitures grilles les feux, les voitures gênants sur les trottoirs, les véhicules qui s'arrêtent en plein milieu de la route sans raison.

Maire : Lors de manifestations, il peut être utile aussi d'être à deux. Comme par exemple lors de l'installation sauvage de gens du voyage, la police nationale peut être longue à intervenir, avoir le renfort d'un policier municipal est fort utile.

M. Réziga : Pourquoi Famars ?

Mme Collet : C'est la seule commune dans le secteur avec un seul policier municipal. On ne peut pas reprocher aux gens de rouler vite, de griller les feux et ne pas verbaliser. Il n'y aura jamais de répression abusive.

Maire : Il y a un nombre impressionnant de véhicules qui roulent à plus de 100 km/heure. On ne peut pas se permettre de laisser des délinquants rouler comme des tarés.

Mme Collet : Il a été proposé aux deux policiers municipaux de travailler ensemble, ils ont accepté. Mais il faut bien se rendre compte qu'ils ne feront pas le travail de la police nationale.

Mme Glineur : Un policier seul peut-il utiliser un cinémomètre ?

Mme Collet : Non, il faut être deux pour verbaliser.

VI. DBM 3

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article – Fonction - Opération	Montant	Article – Fonction - Opération	Montant
020 – 02 Dépenses imprévues	- 64 504,37		
21318 – 020 – 686 Autres bâtiments	- 3 246,63		
2138 – 020 – 706 Autres constructions	67 751,00		

TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Voté à l'unanimité

VII. TARIFS 2022 DES DIFFERENTS SERVICES ET PRESTATIONS

DENOMINATION	TARIFS 2021	TARIFS 2022
LOCATIONS SALLE DE LA CARROIRE		
Vins d'honneur :		
* personnes de la commune	107,00 €	109,00 €
* personnes extérieures	172,00 €	180,00 €
Repas chaud ou froid :		
* personnes de la commune	172,00 €	175,00 €
* personnes extérieures	243,00 €	255,00 €
* pour le week-end :		
* personnes de la commune	223,00 €	227,00 €
* personnes extérieures	355,00 €	372,00 €
Les sociétés locales ne participeront aux frais d'utilisation des locaux qu'à l'occasion de l'organisation de repas pour un montant de 52,00 euros (52,00 € en 2020).		
LOCATIONS SALLE LOUIS ARAGON		
Vins d'honneur :		
* personnes de la commune	160,00 €	163,00 €
* personnes extérieures	279,00 €	292,00 €
Repas froid :		
* personnes de la commune	237,00 €	242,00 €

DENOMINATION	TARIFS 2021	TARIFS 2022
* personnes extérieures	361,00 €	379,00 €
Vin d'honneur + repas froid		
* pour une journée :		
* personnes de la commune	290,00 €	295,00 €
* personnes extérieures	421,00 €	442,00 €
* pour le week-end :		
* personnes de la commune	343,00 €	350,00 €
* personnes extérieures	468,00 €	491,00 €
Repas chaud :		
* pour une journée :		
* personnes de la commune	407,00 €	415,00 €
* personnes extérieures	594,00 €	623,00 €
* pour le week-end :		
* personnes de la commune	527,00 €	537,00 €
* personnes extérieures	737,00 €	773,00 €
Les sociétés locales ne participeront aux frais d'utilisation des locaux qu'à l'occasion de l'organisation de repas pour un montant de 53,00 euros (52,00 € en 2020)		
En considération des services rendus, la mise à disposition gratuite sera consentie au personnel communal, à titre rigoureusement personnel, une seule fois dans l'année, à l'occasion de leur mariage ou remariage, de naissances, communions solennelles ou mariage de leurs enfants, anniversaire décennal pour les ayants droit et leur conjoint.		
TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AUX ORGANISMES OU SOCIETES A VOCATION COMMERCIALE	124,00 €	130 €
TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR REUNIONS DE PARTIS POLITIQUES	124,00 €	130 €
TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LOUIS ARAGON POUR ORGANISATION DE CONCOURS OU EXAMENS	429,00 €	450 €
TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS POUR ORGANISATION DE CONCOURS OU EXAMENS	552,00 €	580 €
DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR TRANCHE DE 30 M2 OCCUPES	26 €	27 €
DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES :		
* stands manèges de 0 à 20 m2	6,80 €	7,15 €
* stands manèges de 21 à 50 m2	16,55 €	17,40 €
* de 51 à 100 m2 inclus	27,80 €	29,20 €
* de 101 à 200 m2 inclus	37,80 €	39,70 €
* de 201 et plus	47,25 €	49,60 €
* cirque tarif unique par jour	390,00 €	410,00 €
TARIFS DES CONCESSIONS EN CIMETIERE le m²		
* concessions perpétuelles	51,45 €	54,00 €
* concessions cinquantenaires	27,30 €	28,70 €
* concessions trentenaires	22,25 €	23,40 €
* concessions temporaires (15 ans)	19,60 €	20,60 €
* pour mise à disposition de cases pour urnes cinéraires en columbarium :		
* 15 ans	682,50 €	716,60 €

DENOMINATION	TARIFS 2021	TARIFS 2022
* 30 ans	969 €	1068,65 €
* pour mise à disposition d'une caverne :		
* 15 ans	950,25 €	997,75 €
* 30 ans	1 263,15 €	1 326,30 €
* pour inscription sur le lutrin du jardin du souvenir	90,30 €	94,80 €
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LOUIS ARAGON ET DE LA SALLE DES SPORTS MANIFESTATION A BUT LUCRATIF		
Salle Aragon samedi et dimanche	1 818,60 €	1 909,50
Salle des sports samedi et dimanche	1 818,60 €	1 909,50
Salle Aragon et salle des sports samedi et dimanche	3 023,00 €	3 174,15
Salle Aragon vendredi, samedi et dimanche	2 112,60 €	2 218,25
Salle des sports vendredi, samedi et dimanche	2 112,60 €	2 218,25
Salle Aragon et salle des sports vendredi, samedi et dimanche	3 774,75 €	3 963,50
Mise à disposition de matériel :		
Une table	4,85 €	5,10 €
Une chaise	0,70 €	0,80 €
Mise à disposition cuisine et vaisselle	120,75 €	126,80 €
Mise à disposition vaisselle		
Avancée de scène Aragon	48,30 €	50,70 €
Podium Salle des sports	136,50 €	143,30 €
Taux horaire TTC 1 ouvrier	44,10 €	46,30 €
Majoration pour intervention dimanche et jours fériés : + 75%		
DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE FRITERIE	70,35 € par trimestre	73,90 €
DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE PIZZERIA	34,65 € par trimestre	36,40 €
LOCATIONS DES SALLES – INDEMNISATION DE LA COMMUNE POUR LES DEGATS CAUSES LORS DES LOCATIONS – TAUX HORAIRE T.T.C.	44,10 €	46,30 €
TARIFS LOCATIONS TABLES ET CHAISES		
tables	0,59 €	0,62 €
chaises	0,24 €	0,25 €

Voté à l'unanimité

VIII. SEJOUR NEIGE INFORMATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE ET ADOPTION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour recruter le prestataire qui aura en charge l'organisation du séjour à la neige pour enfants de CM2 et 6ème de la commune lors des vacances scolaires de février 2022.

La Société VELS – 18 rue de Trévis à Paris a été retenue en fonction de critères qualitatifs (lieu, organisation, nombre d'heures et de jours de ski, qualité de l'animation...) et du prix, soit 860 € par enfant. Ce séjour se déroulera à Saint Léger les Mèlèzes dans les Hautes Alpes durant la 1ère semaine des vacances de février 2022, soit du 5 au 13 février 2022.

La commission Jeunesse propose de garder des tarifs identiques à ceux de 2020 et de déterminer ainsi le montant de la participation des familles :

- 95,00 € par enfant (2020 : 95,00 €)
- en cas de fratrie 85,00 € par enfant (2020 : 85,00 €).

Un paiement en deux fois sera autorisé pour les familles qui le désirent. Une aide du CCAS sera accordée aux familles en difficulté.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte du choix du prestataire et d'agréer le tarif proposé.

IX. SEJOUR NEIGE – ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS AU SEJOUR NEIGE DU 5 AU 13 FÉVRIER 2022 – RECRUTEMENT D'UN ACCOMPAGNANT – REMUNERATION

Un séjour à la neige est organisé par la commune pour les enfants de CM2 et 6ème du 5 au 12 février 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de faire accompagner le groupe d'enfants par un animateur communal. La rémunération de cet animateur serait calculée sur la base de la grille indiciaire d'animation de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

Indemnité brute forfaitaire basée sur l'indice majoré 340 – indice brut 354 – cette base de rémunération s'entend toutes indemnités comprises.

L'accompagnant recevrait une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 84,04 € soit 588,28 € pour les 7 jours passés avec les enfants.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'agréer le recrutement d'un animateur et la rémunération proposée.

X. REVALORISATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 pour l'action sociale en faveur du personnel communal.

- **CLSH et colonies de vacances** : colonies de vacances, séjours linguistiques ou non

Participation de la commune

- enfants de moins de 13 ans : 8,89 €/ jour / enfant (2021 : 8,72 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 13,46 €/ jour / enfant (2021 : 13,20 €)

➤ **CLSH - mercredis, petites vacances et vacances d'été**

Participation de la commune

- 6,36 € pour la journée complète (2021 : 6,24 €)
- 3,22 € pour les demi-journées (2021 : 3,10 €)

➤ **Vacances dans des centres familiaux de vacances et gîtes ruraux** : (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- pension complète : 9,24 € / jour / enfant (2021 : 9,06 €)
- autre formule : 8,89 € jour / enfant (2021 : 8,72 €)

➤ **Séjours éducatifs** (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 91,88 € enfant (2021 : 90,08 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 4,36 € / jour / enfant (2021 : 4,29 €)

➤ **Séjours linguistiques** (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- enfants de moins de 13 ans : 8,84 €/ jour / enfant (2021 : 8,67 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 13,46 € jour / enfant (2021 : 13,20 €)

➤ **Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés** (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- forfait 174,04 € pour un séjour de 21 jours consécutifs au moins (2021 : 170,63 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 8,12 € jour / enfant (2021 : 7,96 €)

➤ **Aide aux familles**

Participation de la commune

- allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 27,59 € jour (maximum 21 jours) (2021 : 27,05 €)

➤ **Restauration**

prise en charge par la commune de 30% du prix du repas adulte pris à la cantine scolaire municipale

A COMPTER DU 1er FEVRIER 2021

➤ Couverture de santé

Participation de la commune

- participation mensuelle de 11,92 € par agent (2021 : 11,69 €)
- participation complémentaire de 5,96 € par conjoint sans revenus professionnels (2021 : 5,84 €)
- participation complémentaire de 5,96 € par enfant sans revenus professionnels jusqu'à ses 18 ans (2021 : 5,84 €)
- participation complémentaire de 5,96 € par enfant de 18 à 21 ans scolarisé sans revenus professionnels (2021 : 5,84 €)

➤ Garantie prévoyance maintien de salaire

Participation de la commune

- participation mensuelle de 5,96 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé (2021 : 5,84 €)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des participations de février 2022 dans la gestion de la paie de janvier 2022.

Ces mesures s'appliquent pour tous les personnels de la commune de Maing :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- contractuels de droit public
- contractuels de droit privé (emplois aidés)
- apprentis

Voté à l'unanimité

XI. TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent du service comptabilité à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent à temps non-complet à 28 h pour satisfaire au besoin du service et d'en assurer ainsi la continuité.

Aussi, il propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non-complet de 28 h/semaine.

PERSONNEL A TEMPS COMPLET

- 1 directeur général des services (emploi fonctionnel)
- 1 attaché principal
- 2 rédacteurs principaux de 1^{ère} classe

- 1 rédacteur principal de 2ème classe
- 1 rédacteur
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- 3 adjoints administratifs
- 1 brigadier chef de police
- 1 technicien principal de 1ère classe
- 2 techniciens principaux de 2ème classe
- 1 technicien
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe
- 5 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 6 adjoints techniques
- 1 animateur principal de 1ère classe
- 1 adjoint d'animation

PERSONNEL A TEMPS INCOMPLET

* 16 H 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint technique

* 17 H 30 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint administratif

* 21 H 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 opérateur des activités physiques et sportives principal

* 22 H 30 HEBDOMADAIRES :

- 2 adjoints techniques

* 27 h 30 HEBDOMADAIRES :

- 2 adjoints techniques

* 28 h 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe

* 28 h 16 HEBDOMADAIRES :

- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
- 7 adjoints techniques

Voté à l'unanimité

XII. QUESTIONS DIVERSES

NEANT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 17
- de votants 26

L'an deux mil vingt et un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

OBJET

Sous la présidence de M. Philippe BAUDRIN, Maire

**AIDE A L'AMENAGEMENT DE
TROTTOIRS LE LONG DES
ROUTES DEPARTEMENTALES
- CONVENTION -
AUTORISATION DE SIGNER**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY JC. REZIGA S. GLINEUR H. LEDOUX C. DESROUSSEAUX A. DEVEMY B. MERESSE B. LE MAIGNENT C. RIFF L. BLONDEAU

Etaient excusés : V. PORQUET L. PHILIPPE G. MONTAY A. MALABOEUF S. PIROTTE F. COQUELET S. SPOTO A. AIT BAH I. PLOUVIER C. GRAND

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/11/2021

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN D. RAMEZ C. MERCIER B. MERESSE H. LEDOUX C. RIFF C. DESROUSSEAUX JM. DELANNOY

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/11/2021

Un scrutin a eu lieu, Corinne Collet a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le département du Nord a accordé une subvention à la commune au titre de l'aide à l'aménagement des trottoirs 2021, pour les travaux réalisés rue Jean Jaurès (entrée du parking et aménagement des adoucis face au cabinet de kinésithérapie). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

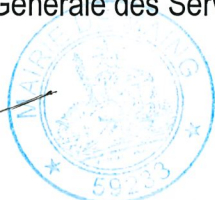
Le conseil municipal, entendu ce qui précède, autorise à l'unanimité le maire à signer la convention ainsi que tous document afférents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 16/11/2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 16
- de votants 25

OBJET

L'an deux mil vingt et un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. Philippe BAUDRIN, Maire

**AIDE DEPARTEMENTALE AUX
VILLAGES ET BOURGS 2021 -
CONVENTION –
AUTORISATION DE SIGNER**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY JC. REZIGA S. GLINEUR H. LEDOUX C. DESROUSSEAUX A. DEVEMY B. MERESSE B. LE MIGNENT C. RIFF

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/11/2021

Etaient excusés : V. PORQUET L. PHILIPPE G. MONTAY A. MALABOEUF S. PIROTTE F. COQUELET S. SPOTO A. AIT BAH I. PLOUVIER L. BLONDEAU C. GRAND

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/11/2021

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN D. RAMEZ C. MERCIER B. MERESSE H. LEDOUX C. RIFF C. DESROUSSEAUX JM. DELANNOY

Un scrutin a eu lieu, Corinne Collet a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le département du Nord a accordé une subvention à la commune au titre de l'ADVB 2021, pour le programme de la 3ème phase de travaux de l'église Saint Géry. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède, autorise à l'unanimité le maire à signer la convention ADVB 2021 ainsi que tous documents afférents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 16/11/2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt et un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

OBJET

Sous la présidence de M. Philippe BAUDRIN, Maire

Convention de mutualisation des services de police municipale – MAING / FAMARS

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/11/2021

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/11/2021

Etaient présents : P. BAUDRIN C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY JC. REZIGA S. GLINEUR H. LEDOUX C. DESROUSSEAUX A. DEVEMY B. MERESSE B. LE MAIGNENT C. RIFF L. BLONDEAU I. PLOUVIER A. AIT BAH

Etaient excusés : V. PORQUET L. PHILIPPE G. MONTAY A. MALABOEUF S. PIROTTE F. COQUELET S. SPOTO C. GRAND

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN D. RAMEZ C. MERCIER B. MERESSE H. LEDOUX C. RIFF

Un scrutin a eu lieu, Corinne Collet a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention définissant les modalités de mise en commun des moyens humains et techniques en matière de police municipale entre la commune de Maing et la commune de Famars.

Vote : 1 voix contre et 25 voix pour

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 16/11/2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 17
- de votants 26

L'an deux mil vingt et un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. Philippe BAUDRIN, Maire

OBJET

Demande d'autorisation de transfert du marché portant sur la maintenance globale et les travaux sur les installations d'éclairage public et illuminations de fêtes de Citelum SA à Citelum France – Avenant de transfert

Etaient présents : P. BAUDRIN C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY JC. REZIGA S. GLINEUR H. LEDOUX C. DESROUSSEAUX A. DEVEMY B. MERESSE B. LE MAIGNENT C. RIFF L. BLONDEAU

Etaient excusés : V. PORQUET L. PHILIPPE G. MONTAY A. MALABOEUF S. PIROTTE F. COQUELET S. SPOTO A. AIT BAH I. PLOUVIER C. GRAND

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/11/2021

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN D. RAMEZ C. MERCIER B. MERESSE H. LEDOUX C. RIFF C. DESROUSSEAUX JM. DELANNOY

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/11/2021

Un scrutin a eu lieu, Corinne Collet a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'issue de la procédure d'attribution du marché référencé en objet, Citelum SA s'est vu attribuer celui-ci. Citelum SA et sa filiale nouvellement créée, Citelum France, ont décidé de procéder à la cession de la branche complète et autonome de l'activité française de Citelum SA à Citelum France. Conformément aux dispositions du code de la commande publique, cette opération de filialisation, projetée au 31/12/21, nécessite préalablement l'accord du conseil municipal pour substituer Citelum France à Citelum SA en tant que titulaire du marché précité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant de transfert proposé.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le transfert du marché de Citelum SA à Citelum France et d'autoriser la maire à signer l'avenant de transfert ainsi que tous documents y afférents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 16/11/2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS LE CONSEIL MUNICIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 3
 (Vote de crédits)

Date de convocation :	09/11/2021	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	27	Pour :	26
Nombre de membres présents :	19	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	26	Abstention :	0

L'an 2021, le 15 novembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de BAUDRIN Philippe

Présents : M. AIT BAHBA Aboubakeur, M. BAUDRIN Philippe, M. BLONDEAU Laurent, M. COLLET Guy, Mme COLLET Corinne, M. DELANNOY Jean-Michel, Mme DESROUSSEAU Chantal, Mme DEVEMY Agnès, M. DUMOULIN Henri, Mme GLINEUR Sonia, Mme LE MAIGNENT Béatrice, M. LEDOUX Hubert, Mme MERCIER Christine, M. MERESSE Bernard, Mme PLOUVIER Isabelle, M. RAMEZ Damien, M. REZIGA Jean Claude, M. RIFF Christophe, Mme THUILLET Marie-Pascale

Procurations : Mme PORQUET Véronique donne pouvoir à Mme COLLET Corinne, Mme PHILIPPE Laura donne pouvoir à M. BAUDRIN Philippe, M. MONTAY Gilbert donne pouvoir à M. RAMEZ Damien, Mme MALABOEUF Alison donne pouvoir à Mme MERCIER Christine, Mme PIROTTE Sonia donne pouvoir à M. MERESSE Bernard, M. COQUELET FRANCK donne pouvoir à M. LEDOUX Hubert, M. SPOTO Salvatore donne pouvoir à M. RIFF Christophe

Absents :

Excusés : M. COQUELET FRANCK, Mme GRAND Carine, Mme MALABOEUF Alison, M. MONTAY Gilbert, Mme PHILIPPE Laura, Mme PIROTTE Sonia, Mme PORQUET Véronique, M. SPOTO Salvatore

Secrétaire de séance :

Objets : DM 2021.03

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 02 : Dépenses imprévues	-64 504,37	16871 (16) - 01 : Etat et établissements nat	67 751,00
21318 (21) - 020 - 686 : Autres bâtiments p	-3 246,63		
2138 (21) - 020 - 706 : Autres constructions	135 502,00		
	67 751,00		67 751,00
Total Dépenses	67 751,00	Total Recettes	67 751,00

Certifié exécutoire par BAUDRIN Philippe, le , compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 19/11/2021 et de la publication le 19/11/2021

A MAING, le 19/11/2021

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

le
 Pour le Maire, l'Adjoint(e) délégué(e)




**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 27

L'an deux mil vingt et un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

OBJET

Sous la présidence de M. Philippe BAUDRIN, Maire

**REVALORISATION DE
L'ACTION SOCIALE EN
FAVEUR DU PERSONNEL
COMMUNAL**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY JC. REZIGA S. GLINEUR H. LEDOUX C. DESROUSSEAUX A. DEVEMY B. MERESSE B. LE MAIGNENT C. RIFF L. BLONDEAU I. PLOUVIER A. AIT BAH C. GRAND

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/11/2021

Etaient excusés : V. PORQUET L. PHILIPPE G. MONTAY A. MALABOEUF S. PIROTTE F. COQUELET S. SPOTO

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN D. RAMEZ C. MERCIER B. MERESSE H. LEDOUX C. RIFF

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/11/2021

Un scrutin a eu lieu, Corinne Collet a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 pour l'action sociale en faveur du personnel communal.

- **CLSH et colonies de vacances** : colonies de vacances, séjours linguistiques ou non

Participation de la commune

- enfants de moins de 13 ans : 8,89 €/ jour / enfant (2021 : 8,72 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 13,46 €/ jour / enfant (2021 : 13,20 €)

➤ **CLSH - mercredis, petites vacances et vacances d'été**

Participation de la commune

- 6,36 € pour la journée complète (2021 : 6,24 €)
- 3,22 € pour les demi-journées (2021 : 3,10 €)

➤ **Vacances dans des centres familiaux de vacances et gîtes ruraux** : (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- pension complète : 9,24 € / jour / enfant (2021 : 9,06 €)

- autre formule : 8,89 € jour / enfant (2021 : 8,72 €)

➤ **Séjours éducatifs** (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 91,88 € enfant (2021 : 90,08 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 4,36 €/ jour / enfant (2021 : 4,29 €)

➤ **Séjours linguistiques** (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- enfants de moins de 13 ans : 8,84 €/ jour / enfant (2021 : 8,67 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 13,46 € jour / enfant (2021 : 13,20 €)

➤ **Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés** (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- forfait 174,04 € pour un séjour de 21 jours consécutifs au moins (2021 : 170,63 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 8,12 € jour / enfant (2021 : 7,96 €)

➤ **Aide aux familles**

Participation de la commune

- allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 27,59 € jour (maximum 21 jours) (2021 : 27,05 €)

➤ **Restauration**

prise en charge par la commune de 30% du prix du repas adulte pris à la cantine scolaire municipale

A COMPTER DU 1er FEVRIER 2021

➤ **Couverture de santé**

Participation de la commune

- participation mensuelle de 11,92 € par agent (2021 : 11,69 €)
- participation complémentaire de 5,96 € par conjoint sans revenus professionnels (2021 : 5,84 €)
- participation complémentaire de 5,96 € par enfant sans revenus professionnels jusqu'à ses 18 ans (2021 : 5,84 €)
- participation complémentaire de 5,96 € par enfant de 18 à 21 ans scolarisé sans revenus professionnels (2021 : 5,84 €)

➤ **Garantie prévoyance maintien de salaire**

Participation de la commune

• participation mensuelle de 5,96 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé (2021 : 5,84 €)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des participations de février 2022 dans la gestion de la paie de janvier 2022.

Ces mesures s'appliquent pour tous les personnels de la commune de Maing :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- contractuels de droit public
- contractuels de droit privé (emplois aidés)
- apprentis

VOTE : UNANIMITE

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 19/11/2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 27

L'an deux mil vingt et un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

OBJET

Sous la présidence de M. Philippe BAUDRIN, Maire

SEJOUR NEIGE

**Accompagnement des enfants au
séjour neige du 5 au 13 février
2022 - recrutement d'un
accompagnant - Rémunération**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY JC. REZIGA S. GLINEUR H. LEDOUX C. DESROUSSEUX A. DEVEMY B. MERESSE B. LE MAIGNENT C. RIFF L. BLONDEAU I. PLOUVIER A. AIT BAHA C. GRAND

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/11/2021

Etaient excusés : V. PORQUET L. PHILIPPE G. MONTAY A. MALABOEUF S. PIROTTE F. COQUELET S. SPOTO

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN D. RAMEZ C. MERCIER B. MERESSE H. LEDOUX C. RIFF

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/11/2021

Un scrutin a eu lieu, Corinne Collet a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un séjour à la neige est organisé par la commune pour les enfants de CM2 et 6ème du 5 au 12 février 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de faire accompagner le groupe d'enfants par un animateur communal. La rémunération de cet animateur serait calculée sur la base de la grille indiciaire d'animation de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

Indemnité brute forfaitaire basée sur l'indice majoré 340 – indice brut 354 – cette base de rémunération s'entend toutes indemnités comprises.

L'accompagnant recevrait une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 84,04 € soit 588,28 € pour les 7 jours passés avec les enfants.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'agréer le recrutement d'un animateur et la rémunération proposée.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 17/11/2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE : L'an deux mil vingt et un
• de Conseillers en exercice 27 Le quinze novembre
• de présents 19 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
• de votants 26 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

OBJET Sous la présidence de M. Philippe BAUDRIN, Maire

SEJOUR NEIGE

INFORMATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE ET ADOPTION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Etaient présents : P. BAUDRIN C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY JC. REZIGA S. GLINEUR H. LEDOUX C. DESROUSSEAUX A. DEVEMY B. MERESSE B. LE MAIGNENT C. RIFF L. BLONDEAU I. PLOUVIER A. AIT BAH

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/11/2021

Etaient excusés : V. PORQUET L. PHILIPPE G. MONTAY A. MALABOEUF S. PIROTTE F. COQUELET S. SPOTO C. GRAND

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/11/2021

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN D. RAMEZ C. MERCIER B. MERESSE H. LEDOUX C. RIFF

Un scrutin a eu lieu, Corinne Collet a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour recruter le prestataire qui aura en charge l'organisation du séjour à la neige pour enfants de CM2 et 6ème de la commune lors des vacances scolaires de février 2022.

La Société VELs – 18 rue de Trévis à Paris a été retenue en fonction de critères qualitatifs (lieu, organisation, nombre d'heures et de jours de ski, qualité de l'animation...) et du prix, soit 860 € par enfant. Ce séjour se déroulera à Saint Léger les Mèlèzes dans les Hautes Alpes durant la 1ère semaine des vacances de février 2022, soit du 5 au 13 février 2022.

La commission Jeunesse propose de garder des tarifs identiques à ceux de 2020 et de déterminer ainsi le montant de la participation des familles :

- 95,00 € par enfant (2020 : 95,00 €)
- en cas de fratrie 85,00 € par enfant (2020 : 85,00 €).

Un paiement en deux fois sera autorisé pour les familles qui le désirent. Une aide du CCAS sera accordée aux familles en difficulté.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte du choix du prestataire et d'agréer le tarif proposé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 17/11/2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE :	L'an deux mil vingt et un
• de Conseillers en exercice 27	Le quinze novembre
• de présents 20	Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
• de votants 27	Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
OBJET	Sous la présidence de M. Philippe BAUDRIN, Maire

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/11/2021

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/11/2021

Etaient présents : P. BAUDRIN C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY JC. REZIGA S. GLINEUR H. LEDOUX C. DESROUSSEAUX A. DEVEMY B. MERESSE B. LE MAIGNENT C. RIFF L. BLONDEAU I. PLOUVIER A. AIT BAH C. GRAND

Etaient excusés : V. PORQUET L. PHILIPPE G. MONTAY A. MALABOEUF S. PIROTTE F. COQUELET S. SPOTO

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN D. RAMEZ C. MERCIER B. MERESSE H. LEDOUX C. RIFF

Un scrutin a eu lieu, Corinne Collet a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent du service comptabilité à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent à temps non-complet à 28 h pour satisfaire au besoin du service et d'en assurer ainsi la continuité.

Aussi, il propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non-complet de 28 h/semaine.

PERSONNEL A TEMPS COMPLET

- 1 directeur général des services (emploi fonctionnel)
- 1 attaché principal
- 2 rédacteurs principaux de 1^{ère} classe
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 rédacteur
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 3 adjoints administratifs
- 1 brigadier chef de police
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe
- 2 techniciens principaux de 2^{ème} classe

- 1 technicien
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe
- 5 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 6 adjoints techniques
- 1 animateur principal de 1ère classe
- 1 adjoint d'animation

PERSONNEL A TEMPS INCOMPLET

* 16 H 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint technique

* 17 H 30 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint administratif

* 21 H 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 opérateur des activités physiques et sportives principal

* 22 H 30 HEBDOMADAIRES :

- 2 adjoints techniques

* 27 h 30 HEBDOMADAIRES :

- 2 adjoints techniques

* 28 h 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe

* 28 h 16 HEBDOMADAIRES :

- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
- 7 adjoints techniques

VOTE : UNANIMITE

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 19/11/2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

**OBJET
TARIFS DES CONCESSIONS
CIMETIERE 2022**

Etaient présents :BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D. COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H. DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H. DESROUSSEAU C. DEVEMY A. MERESSE B. LE MIGNENT B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT BAHA A.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G. MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S. GRAND C.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/11/2021

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Etaient absents non excusés :

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 09/11/2021

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les articles L 2223 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843 (article 7) et la circulaire ministérielle du 30 décembre 1843,
Vu la loi du 24 février 1928,
Vu l'ordonnance du 5 janvier 1959,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de donner un caractère évolutif au prix des concessions en cimetière afin d'assurer une saine progression des ressources communales,

Considérant que le tarif antérieur avait pris effet au 1^{er} janvier 2021,

Et après en avoir délibéré,

Décide l'application à compter du 1^{er} janvier 2022 des tarifs suivants pour les concessions dans le cimetière communal :

	2021	2022
Concessions perpétuelles (le m2)	51,45 €	54,00 €
Concessions cinquantenaires (le m2)	27,30 €	28,70 €
Concessions trentenaires (le m2)	22,25 €	23,40 €
Concessions temporaires (15 ans) (le m2)	19,60 €	20,60 €
Pour mise à disposition de cases pour urnes cinéraires en columbarium : • 15 ans • 30 ans	682,50 € 1017,75 €	716,60 € 1068,65 €
Pour mise à disposition d'une cavurne : • 15 ans • 30 ans	950,25 € 1263,15 €	997,75 € 1326,30 €
Pour inscription du nom du défunt sur le lutrin du jardin du souvenir	90,30 €	94,80 €

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 17 novembre 2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2021**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**TARIFS DE LOCATION DE
TABLES ET DE CHAISES**

Etaient présents :BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D.
COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H.
DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H.
DESROUSSEAU C. DEVEMY A. MERESSE B. LE
MAIGNENT B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT
BAHA A.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G.
MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S.
GRAND C.

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
17/11/2021

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ
D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Etaient absents non excusés :

Et que la convocation du Conseil
avait été faite le 09/11/2021

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire indique qu'il convient de fixer le tarif de location de chaises et tables que la commune mettra à la
disposition des habitants de la commune à compter du 1er janvier 2022.

Il propose les tarifs suivants :

Location de table	0,62 € l'unité
Location de chaise	0,25 € l'unité

Le Conseil municipal, entendu ce qui précède, décide à l'unanimité d'adopter le tarif proposé.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait 17 Novembre 2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

TARIF DE MISE A DISPOSITION
D'UNE SALLE POUR
REUNIONS DE PARTIS
POLITIQUES

Etaient présents : BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D.
COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H.
DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H.
DESROUSSEAU C. DEVEMY A. MERESSE B. LE
MAIGNENT B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT
BAHAA.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G.
MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S.
GRAND C.

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ
D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
17/11/2021

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Et que la convocation du Conseil
avait été faite le 09/11/2021

Par délibération du 11/12/1995 la majorité de l'assemblée locale a souhaité que tout parti politique sollicitant la mise à disposition d'une salle communale s'acquitte d'une contribution financière. Le montant de cette contribution pour frais d'occupation a été fixé à 124,00 € par demi-journée ou soirée à dater du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de porter le montant de la contribution pour frais à 130,00 € par demi-journée ou soirée d'occupation, à dater du 1^{er} janvier 2022.

Le montant de ces participations sera versé entre les mains de M.le Trésorier de MARLY LEZ VALENCIENNES, comptable de la commune, sur émission d'un titre de recettes à l'article 752 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 17 Novembre 2021

la Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**TARIF DE MISE A
DISPOSITION D'UNE SALLE
AUX ORGANISMES OU
SOCIETES A VOCATION
COMMERCIALE**

Etaient présents :BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D.
COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H.
DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H.
DESROUSSEAU C. DEVEMY A. MERESSE B. LE
MAIGNENT B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT
BAHAA.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G.
MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S.
GRAND C.

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ
D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
17/11/2021

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Et que la convocation du Conseil
avait été faite le 09/11/2021

L'assemblée locale, par délibération du 13/10/1995 rendue exécutoire, a décidé de répondre favorablement aux demandes de mise à disposition d'une salle de réunions émises par certains organismes à vocation commerciale. C'est le cas par exemple, de sociétés organisatrices de voyages souhaitant informer la population, recueillir des inscriptions. Cette mise à disposition évite à nos concitoyens et notamment aux personnes du troisième âge certains déplacements et leur ouvre la possibilité de participer à des domaines d'activités n'existant pas dans notre ville. Une telle occupation de locaux communaux est génératrice de charges d'entretien, de chauffage, d'éclairage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le tarif de mise à disposition d'une salle de réunion à 130,00 € par demi-journée (8h00 – 12h00 ou 13h30 – 17h30) avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Le montant de ces participations sera versé entre les mains de M. le Trésorier de MARLY LEZ VALENCIENNES, comptable de la commune, sur émission d'un titre de recettes à l'article 752 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 17 Novembre 2021

La Directrice Générale des Services,



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2021**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAINING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**LOCATIONS DES SALLES –
INDEMNISATION DE LA
COMMUNE POUR LES
DEGATS CAUSES LORS DES
LOCATIONS – TAUX
HORAIRE TTC**

Etaient présents :BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D.
COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H.
DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H.
DESROUSSEAU C. DEVEMY A. MERESSE B. LE
MAIGNENT B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT
BAHA A.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G.
MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S.
GRAND C.

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ
D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
17/11/2021

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Et que la convocation du Conseil
avait été faite le 09/11/2021

Le Maire signale que les salles communales, lors des locations, peuvent être rendues souillées ou
abîmées par les locataires.

Il apparaît normal de mettre à la charge des locataires les frais de remise en état des salles. Il
propose au Conseil Municipal de calculer les frais de nettoyage au temps passé sur la base d'un taux
horaire de 46,30 € à compter du 1^{er} janvier 2022 (44,10 € en 2021). Pour les dégâts matériels,
l'estimation sera fondée sur les frais réellement engagés pour la remise en état : facture d'un
fournisseur ou facture du matériel et temps de pose du personnel communal sur la base d'un tarif
horaire de 46,30 € à compter du 1^{er} janvier 2022 (44,10 € en 2021).

Le Conseil Municipal est invité à donner autorisation au Maire d'émettre les titres de recettes liés à
la remise en état des locaux loués.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède, décide :

- lors de locations de salles, de mettre à la charge des locataires les frais de remise en état des
salles selon les modalités définies ci-dessus ;

- de permettre au Maire d'émettre les titres de recettes liés à la remise en état des locaux loués.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 17 Novembre 2021
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2021**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**DROIT DE PLACE SUR LE
DOMAINE PUBLIC –
INSTALLATION D'UNE
PIZZERIA**

Etaient présents : BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D. COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H. DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H. DESROUSSEAU C. DEVEMY A. MERESSE B. LE MAIGNENT B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT BAHAA.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G. MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S. GRAND C.

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/11/2021

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 09/11/2021

Le Maire indique qu'il a consenti une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit à la S.A.R.L. PIZZA SAN REMO pour la période de juin 2007.

Il propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place trimestriel à compter de juillet 2007 et propose de le fixer à 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le montant du droit de place trimestriel de la S.A.R.L. PIZZA SAN REMO à 36,40 € (34,65 € en 2021) à compter du 1er janvier 2022, payable trimestriellement par avance, en application de l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de Monsieur le Trésorier de la commune en poste à MARLY LEZ VALENCIENNES, sur émission d'un titre de recettes imputé à l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 17 Novembre 2021
la Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2021**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**DROIT DE PLACE SUR LE
DOMAINE PUBLIC –
INSTALLATION D'UNE
FRITERIE**

Etaient présents :BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D.
COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H.
DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H.
DESROUSSEAUX C. DEVEMY A. MERESSE B. LE
MAIGNENT B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT
BAHA A.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G.
MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S.
GRAND C.

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ
D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
17/11/2021

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Et que la convocation du Conseil
avait été faite le 09/11/2021

L'assemblée locale a autorisé par délibération du 23 février 2009 l'installation d'une friterie chaque
mercredis et jeudis soirs, week-end et jours fériés sur la place Pierre Cuvelier à MAING.

Considérant l'arrêt de cette activité par Melle FERREIRA Madeleine et la demande exprimée par
Mme DASSONVILLE VERDIER Jennifer domiciliée à MAING 2, Avenue des Pâquerettes, pour la
friterie MAINGOVALE , de reprendre à compter du 1er mars 2017, l'emplacement attribué à Melle
FERREIRA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit que cette occupation du domaine public communal :

- est consentie à titre précaire et révocable sans que le pétitionnaire puisse réclamer d'indemnités,
les mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche de chaque semaine et les jours fériés de 17H30
à 22H30 à dater du 1^{er} mars 2017,
- Décide de porter le montant du droit de place à 73,90 € par trimestre à dater du 1^{er} janvier 2022
(70,35 € en 2021) payable trimestriellement par avance, en application de l'article L 2331-3 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de M. le Trésorier de la commune en poste à MARLY LEZ VALENCIENNES sur émission d'un titre de recettes imputé à l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 17 Novembre 2021
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE : L'an deux mil vingt un
• de Conseillers en exercice 27 Le quinze novembre
• de présents 19 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
• de votants 26 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET
DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES

Etaient présents :BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D.
COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H.
DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H.
DESROUSSEAU C. DEVEMY A. MERESSE B. LE
MAIGNENT B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT
BAHAA.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G.
MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S.
GRAND C.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/11/2021

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Etaient absents non excusés :

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 09/11/2021

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de revoir le tarif des droits de place appliqué aux forains occupant le domaine public afin de mettre les dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'équipement qu'entraîne pour la commune la gestion des foires communales en rapport avec le montant des droits payés.

Il propose la tarification suivante établie par tranche de surface occupée pour la durée d'une ducasse locale :

	2021	2022
Stands manèges de 0 à 20m2	6,80 €	7,15 €
Stands manèges de 21 à 50 m2	16,55 €	17,40 €
De 51 à 100 m2 inclus	27,80 €	29,20 €
De 101 à 200 m2 inclus	37,80 €	39,70 €
De 201 et plus	47,25 €	49,60 €
Cirque tarif unique par jour	390,00 €	410,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Estime que la mesure proposée constitue un acte de bonne administration.

Adopte ce tarif avec effet au 1^{er} janvier 2022 et décide que les droits seront perçus par avance entre les mains de M. le Receveur, Percepteur de la commune, sur émission de titres de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 17 Novembre 2021
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAINING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**TARIFS DE LOCATION DE LA
SALLE LOUIS ARAGON ET
DE LA SALLE DES SPORTS
POUR MANIFESTATIONS A
BUT LUCRATIF**

Etaient présents :BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D.
COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H.
DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H.
DESROUSSEAU C. DEVEMY A. MERESSE B. LE
MAIGNENT B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT
BAHAA.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G.
MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S.
GRAND C.

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ
D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
17/11/2021

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Et que la convocation du Conseil
avait été faite le 09/11/2021

M. l' Adjoint aux finances fait part aux membres de l'assemblée délibérante de l'opportunité de revoir le tarif des locations applicables à la location de la Salle Aragon et de la Salle des Sports pour l'organisation de salons et manifestations à but lucratif avec vente de produits sur place.

Il propose une augmentation de tarifs en rapport avec les frais engendrés par l'occupation de ces salles et des cuisines.

Le Conseil Municipal, considérant que le tarif antérieur avait pris effet au 1^{er} janvier 2021 et après en avoir délibéré, adopte les tarifs ci-dessous qui prendront effet au 1^{er} janvier 2022,

	2021	2022
Salle Aragon samedi et dimanche	1 818,60 €	1 909,50 €
Salle des Sports samedi et dimanche	1 818,60 €	1 909,50 €
Salle Aragon et salle des sports samedi et dimanche	3 023,00 €	3 174,15 €
Salle Aragon vendredi, samedi, dimanche	2 112,60 €	2 218,25 €

Salle des sports vendredi, samedi, dimanche	2 112,60 €	2 218,25 €
Salle Aragon et salle des sports vendredi, samedi, dimanche	3 774,75 €	3 963,50 €
Mise à disposition de matériel :		
Une table	4,85 €	5,10 €
Une chaise	0,70 €	0,80 €
Mise à disposition cuisine et vaisselle	120,75 €	126,80 €
Avancée de scène Aragon	48,30 €	50,70 €
Podium salle des sports	136,50 €	143,30 €
Installation de ces matériels par les services techniques (ou d'autres structures)		
Taux horaire TTC, 1 ouvrier	44,10 €	46,30 €
Majoration pour intervention dimanche et jours fériés : + 75 %		

Conformément à la décision prise par délibération exécutoire du 2 juin 1995, la mise à disposition de la ligne téléphonique fera l'objet de la mise en recouvrement d'un forfait de 8 euros lors des locations de salles.

Toutefois, Afin de garantir la commune des défections injustifiées des demandeurs, l'assemblée locale a décidé par délibération du 30 décembre 2003, d'exiger le versement du montant total de la location payable dès réception du titre de recettes émanant de Monsieur le Percepteur en poste à MARLY LEZ VALENCIENNES, deux mois avant la date de location (de date à date). En cas de non paiement dans ce délai, la salle ne sera pas mise à disposition.

D'autre part, considérant la nécessité de recouvrer le coût représentatif de la vaisselle cassée et du matériel mis à disposition emporté, l'assemblée décide d'appliquer les tarifs ci-annexés.

Les montants des locations et des coûts des matériels ou vaisselles seront versés entre les mains de M. le Trésorier Public, Percepteur de MARLY LEZ VALENCIENNES, sur émission d'un titre de recettes à l'article 752 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 17 Novembre 2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

TARIFS DES LOCATIONS DE LA
SALLE LOUIS ARAGON 2022

Etaient présents :BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D.
COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H.
DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H.
DESROUSSEAU C. DEVEMY A. MERESSE B. LE
MAIGNENT B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT
BAHA A.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G.
MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S.
GRAND C.

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
17/11/2021

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ
D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Etaient absents non excusés :

Et que la convocation du Conseil
avait été faite le 09/11/2021

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

M. l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée de l'opportunité de revoir le tarif de la location de la salle polyvalente Louis Aragon mise à la disposition des particuliers et des association à l'occasion de vins d'honneur, de repas, de cérémonies diverses.

Le tarif ci-dessous tient compte essentiellement des charges supportées par la commune, à savoir la fourniture d'eau, de chauffage, d'électricité, les frais de mise à disposition du matériel de cuisine, d'entretien et de nettoyage des locaux.

Le Conseil Municipal, considérant que le tarif antérieur avait pris effet au 1^{er} janvier 2021 et après en avoir délibéré, adopte les propositions suivantes applicables avec effet au 1^{er} janvier 2022.

	2021	2022
VINS D'HONNEUR		
* personnes de la commune	160,00 €	163,00 €
* personnes extérieures	279,00 €	292,00 €
REPAS FROID		
* personnes de la commune	237,00 €	242,00 €

* personnes extérieures	361,00 €	379,00 €
VIN D'HONNEUR ET REPAS FROID		
* pour une journée :		
* personnes de la commune	290,00 €	295,00 €
* personnes extérieures	421,00 €	442,00 €
* pour le week-end :		
* personnes de la commune	343,00 €	350,00 €
* personnes extérieures	468,00 €	491,00 €
REPAS CHAUD		
* pour une journée :		
* personnes de la commune	407,00 €	415,00 €
* personnes extérieures	594,00 €	623,00 €
* pour le week-end :		
* personnes de la commune	527,00 €	537,00 €
* personnes extérieures	737,00 €	773,00 €

Les sociétés locales ne participeront aux frais d'utilisation qu'à l'occasion de l'organisation de repas pour un montant de 53,00 € (52,00 € en 2021).

En considération des services rendus, la mise à disposition gratuite sera consentie au personnel communal, à titre rigoureusement personnel, une seule fois dans l'année, à l'occasion de leur mariage ou remariage, des naissances des enfants ou petits-enfants, communions solennelles ou mariages de leurs enfants, anniversaire decennal des ayant-droits, de leurs conjoints et de leurs enfants.

Conformément à la décision prise par délibération exécutoire du 2 juin 1995, la mise à disposition de la ligne téléphonique fera l'objet de la mise en recouvrement d'un forfait de 8 euros lors des locations de salles.

Toutefois, afin de garantir la commune des défections injustifiées des demandeurs, l'assemblée locale a décidé par délibération du 30 décembre 2003, d'exiger le versement du montant total de la location payable dès réception du titre de recettes émanant de Monsieur le Percepteur en poste à MARLY LEZ VALENCIENNES, deux mois avant la date de location (de date à date). En cas de non paiement dans ce délai, la salle ne sera pas mise à disposition. La présente disposition ne s'appliquera pas aux sociétés locales.

D'autre part, considérant la nécessité de recouvrer le coût représentatif de la vaisselle cassée et du matériel mis à disposition emporté, l'assemblée décide d'appliquer les tarifs ci-annexés.

Les montants des locations, des arrhes et des coûts de matériels ou vaisselles seront versés entre les mains de M. le Trésorier Public, Percepteur de MARLY LEZ VALENCIENNES, sur émission d'un titre de recettes, à l'article 752 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 17 novembre 2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



SALLE LOUIS ARAGON

COUT DES VAISSELLES ET MATERIELS

DÉSIGNATIONS	PRIX	MANQUANT	TOTAL
VERRES			
Limonade vrac	1,40 €		
Ballons n°2 – 25cl	1,40 €		
Ballons n°3B – 15cl	1,40 €		
Ballons n°4 – 14cl	1,40 €		
Ballons n°5 – 10cl	1,40 €		
Coupes champagne	1,60 €		
Scotland – 33cl	1,40 €		
Scotland – 17cl	1,40 €		
Liqueur	1,60 €		
TASSES			
Arcopal	1,60 €		
Bols arcopal	2,40 €		
Bols à chocolat	3,25 €		
ASSIETTES			
Creuses service	2,40 €		
Plates service	2,40 €		
Dessert service	2,40 €		
COUVERTS			
Fourchettes	2,40 €		
Couteaux	2,40 €		
Cuillères à soupe	2,40 €		
Cuillères à café	2,40 €		
PLATS			
Long ovales inox	11,85 €		
Moyens ovales inox	11,85 €		
Ronds inox	11,85 €		
CORBEILLES PAIN			
Inox	4,05 €		
Alu	4,05 €		
DIVERS			
Soupière inox	13,45 €		
Plateaux bambou	12,55 €		
Plateaux PVC	7,95 €		
Plateaux inox	12,55 €		
Raviers inox	5,15 €		
Raviers faïence	5,15 €		
Louches sauce ovale	6,25 €		
Louches sauce PM	6,25 €		
Pelle à viande inox	9,55 €		
Pique viande inox	20,45 €		
Pince à viande	9,55 €		
		TOTAL 1	
DÉSIGNATIONS	PRIX	MANQUANT	TOTAL
DIVERS			
Fourchette viande	6,25 €		
Couteau à surgelés	6,25 €		
Couteau à poisson	25,05 €		
Couteaux boucherie	15,65 €		
Fusils à aiguiser	9,55 €		
Hachoir	110,05 €		
Scie à pain	6,25 €		
Fouets	9,55 €		
Rouleau pâtisserie	23,75 €		
Couteaux légumes	5,65 €		
Couteaux économes	4,05 €		

Pelle à tarte	10,25 €		
Moule persil	15,65 €		
Cuillère bois	5,15 €		
Spatule bois PM	5,65 €		
Spatule bois M	9,55 €		
Spatule bois GM	19,75 €		
Ecumoires inox	10,25 €		
Coupe œuf	7,95 €		
Tire-bouchon PM	5,65 €		
Tire-bouchon GM	62,85 €		
Salières – poivrières	10,25 €		
Pichets inox	11,05 €		
Saucières inox	11,85 €		
Doseurs pastis	5,15 €		
Doseurs martini	5,15 €		
Décapsuleurs	3,25 €		
Seaux champagne	32,05 €		
Ramasse-couverts	4,90 €		
GROS MATÉRIEL			
Marmite à café	32,05 €		
Marmite alu	79,05 €		
Panier salade	7,95 €		
Essoreuse PM	15,65 €		
Braisière	47,35 €		
Fait-tout alu GM	134,05 €		
Fait-tout inox	103,05 €		
Sauteuses	46,35 €		
Plats à rôtir ali GM	67,05 €		
Bacs alimentaires	39,35 €		
Plaques pâtisserie	26,05 €		
Grilles four CP	13,45 €		
Poêlons	19,75 €		
Trancheuse	134,05 €		
		TOTAL 2	
DÉSIGNATIONS	PRIX	MANQUANT	TOTAL
GROS MATÉRIEL			
Bassines alu	134,05 €		
Poissonnière	40,05 €		
Passoires alu GM	67,05 €		
Passoires alu PM	55,65 €		
Culs de poule	34,05 €		
Chinois	21,65 €		
Presse-Purée	39,35 €		
Poêlon sauteur	34,65 €		
Paniers frites	89,55 €		
Ecumoires frites	50,55 €		
Coupe frite + grille	237,05 €		
Planche à découpé bois	32,05 €		
Cafetière électrique	32,05 €		
Ouvre-boîte PM	8,65 €		
Légumier inox	7,95 €		
Bouilloire	23,75 €		
		TOTAL 3	

RÉCAPITULATIF		
TOTAL 1		
TOTAL 2		
TOTAL 3		
TOTAUX		

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET
TARIFS DES LOCATIONS DE LA
SALLE DE LA CARROIRE 2022

Etaient présents :BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D.
COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H.
DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H.
DESROUSSEAU C. DEVEMY A. MERESSE B. LE
MAIGNENT B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT
BAHA A.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G.
MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S.
GRAND C.

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
17/11/2021

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ
D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Etaient absents non excusés :

Et que la convocation du Conseil
avait été faite le 09/11/2021

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

M. l'Adjoint aux Finances appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de revoir le tarif des locations applicables à la salle polyvalente de la Carroire à l'occasion des vins d'honneur et autres manifestations familiales et associatives.

Il propose une augmentation de tarifs en rapport avec les frais engendrés par l'occupation de cette salle et des cuisines.

Le Conseil Municipal, considérant que le tarif antérieur avait pris effet au 1^{er} janvier 2021 et après en avoir délibéré, adopte les tarifs ci-dessous qui prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

	2021	2022
VINS D'HONNEUR		
* personnes de la commune	107.00 €	109,00 €
* personnes extérieures	172,00 €	180,00 €

REPAS CHAUD OU FROID		
* personnes de la commune	172,00 €	175,00 €
* personnes extérieures	243,00 €	255,00 €
Pour le week-end		
* personnes de la commune	223,00 €	227,00 €
* personnes extérieures	355,00 €	372,00 €

Les sociétés locales ne participeront aux frais d'utilisation des locaux qu'à l'occasion de l'organisation de repas pour un montant de 53,00 € (52.00 € en 2021).

En considération des services rendus, la mise à disposition gratuite sera consentie au personnel communal , à titre rigoureusement personnel, une seule fois dans l'année, à l'occasion de leur mariage ou remariage, des naissances des enfants et petits-enfants, communions solennelles ou mariages de leurs enfants, anniversaire decennal pour les ayant-droits , leurs conjoints et leurs enfants.

Conformément à la décision prise par délibération exécutoire du 2 juin 1995, la mise à disposition de la ligne téléphonique fera l'objet de la mise en recouvrement d'un forfait de 8 euros lors des locations de salles.

Toutefois, Afin de garantir la commune des défections injustifiées des demandeurs, l'assemblée locale a décidé par délibération du 30 décembre 2003, d'exiger le versement du montant total de la location payable dès réception du titre de recettes émanant de Monsieur le Percepteur en poste à MARLY LEZ VALENCIENNES, deux mois avant la date de location (de date à date). En cas de non paiement dans ce délai, la salle ne sera pas mise à disposition. La présente disposition ne s'appliquera pas aux sociétés locales.

D'autre part, considérant la nécessité de recouvrer le coût représentatif de la vaisselle cassée et du matériel mis à disposition emporté, l'assemblée décide d'appliquer les tarifs ci-annexés.

Les montants des locations et des coûts des matériels ou vaisselles seront versés entre les mains de M. le Trésorier Public, Percepteur de MARLY LEZ VALENCIENNES, sur émission d'un titre de recettes à l'article 752 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 17 novembre 2021
la Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



COUT DES VAISSELLES ET MATERIELS

SALLE DE LA CARROIRE

DESIGNATION	PRIX	MANQUANT	TOTAL
VERRES			
Ballons n° 2 (25 cl)	1.40		
Ballons n° 4 (14 cl)	1.40		
Coupes champagne	1.60		
Scotland (33 cl)	1.40		
Scotland (17 cl)	1.40		
Liqueur	1.60		
TASSES			
Arcopal	1.60		
ASSIETTES			
Creuses service	2.40		
Plates service	2.40		
Dessert service	2.40		
COUVERTS			
Fourchettes	2.40		
Couteaux	2.40		
Cuillères à soupe	2.40		
Cuillères à café	2.40		
PLATS			
Long ovales inox	11.85		
Moyen ovales inox	11.85		
Ronds inox	11.85		
Creux	11.85		
CORBEILLES PAIN			
Inox	4.05		
Alu	4.05		
Plastique	4.05		
Osier	4.05		
DIVERS			
Soupière inox	13.45		
Soupière verre	13.45		
Plateaux PVC	7.95		
Fourchette viande	6.25		
Couteaux boucherie	15.65		
Scie à pain	6.25		
Fouets	9.55		
Rouleau pâtisserie	27.75		
Pelles à tarte	10.25		

		<u>TOTAL 1</u>	
DESIGNATION	PRIX	MANQUANT	TOTAL
Moule persil	15.65		
Cuillère bois	5.15		
Bols	2.40		
Tire-bouchon PM	5.65		
Salières- poivrières	10.25		
Saucières inox	11.85		
Doseurs pastis	5.15		
Décapsuleurs	3.25		
Cendriers	2.40		
GROS MATERIEL			
Marmites alu PM	79.05		
Fait-tout alu GM	134.05		
Plats à rôtir alu GM	67.05		
Plats pâtisserie	26.05		
Poêlons	19.75		
Passe Bouillon	55.65		
Planche à découpé bois	32.05		
Cafetière électrique	32.05		
Ouvre-Boîte PM	8.65		
Légumier inox	7.95		
Poêle à frire			
Bouilloire	23.75		
Casserole alu	32.05		
Louche service	7.25		
Louche GM	21.65		
Ecumoire	8.65		
Egouttoir	15.65		
Soupière	9.55		
Marmite GM	125.65		
Plats ovales	11.85		
Saladier en verre	9.55		
		<u>TOTAL 2</u>	

<u>RECAPITULATIF</u>			
<u>TOTAL 1</u>			
<u>TOTAL 2</u>			
		<u>TOTAL GENERAL</u>	

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2021**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**DROITS DE PLACE SUR LE
DOMAINE PUBLIC PAR
TRANCHE DE 30M2**

Etaient présents :BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D. COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H. DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H. DESROUSSEAU C. DEVEMY A. MERESSE B. LE MIGNENT B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT BAHA A.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G. MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S. GRAND C.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/11/2021

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Etaient absents non excusés :

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 09/11/2021

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de respecter le principe de la liberté du commerce et de l'industrie et considérant la demande régulière de sociétés commerciales de vente itinérante, qui souhaitent occuper le domaine public afin d'y vendre leurs articles, généralement au moyen de semi-remorques, le Conseil a décidé le 17 décembre 1993 d'accorder les autorisations sollicitées afin de favoriser l'approvisionnement de la population, ledit stationnement étant limité au vendredi de chaque semaine entre 8 heures et 17 heures, Place Pierre Cuvelier.

Le Conseil Municipal, vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales , après en avoir délibéré,

Dit que cette occupation du domaine public communal donnera lieu à la perception d'un droit de place d'un montant de 27,00 € par tranche de 30 m2 occupés (contre 26,00 € en 2021) à dater du 1^{er} janvier 2022.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de M. le Receveur de la commune sur émission de titres de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 17 Novembre 2021
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2021**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

TARIF DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE LOUIS ARAGON
POUR ORGANISATION DE
CONCOURS OU EXAMENS

Etaient présents :BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D.
COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H.
DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H.
DESROUSSEAU C. DEVEMY A. MERESSE B. LE
MAIGNENT B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT
BAHA A.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G.
MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S.
GRAND C.

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
17/11/2021

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ
D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Et que la convocation du Conseil
avait été faite le 09/11/2021

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les services concours d'une
administration qui souhaitait disposer en semaine de la salle Aragon pour organiser les épreuves
écrites d'un concours ou examen de la fonction publique d'Etat

Il propose donc au Conseil Municipal de déterminer un tarif de location à la journée pour la location
de cette salle communale pour l'organisation d'épreuves écrites de concours ou examens.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité du tarif
suivant à compter du 1er janvier 2022 (429,00 € en 2021) :

Location de la salle Aragon – prix à la journée	450,00 €
---	----------

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Maing, le 17 Novembre 2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2021**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET
TARIF DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE DES SPORTS
POUR ORGANISATION DE
CONCOURS OU EXAMENS

Etaient présents :BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D. COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H. DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H. DESROUSSEAUX C. DEVEMY A. MERESSE B. LE Maignent B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT BAH A.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G. MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S. GRAND C.

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/11/2021

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 09/11/2021

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les services concours d'une administration qui souhaitait disposer en semaine de la salle des Sports pour organiser les épreuves écrites d'un concours ou examen de la fonction publique d'Etat.

Il propose donc au Conseil Municipal de déterminer un tarif de location à la journée pour la location de cette salle communale pour l'organisation d'épreuves écrites de concours ou examens.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité du tarif suivant :

Location de la salle des Sports – prix à la journée 580,00 € à compter du 1^{er} janvier 2022
(552,00 € en 2021)

fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 17 Novembre 2021

la Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

